



Mise à jour du 12 novembre 2020



### LÉGENDE



Programme d'aide terminé




Programme mis à jour

Pour les travailleurs et ceux qui exécutent un travail pour leur compte qui ont perdu leur revenu à cause de la COVID19 *Nous sommes en attente des règlements de la loi. Il s'agit de notre compréhension actuelle. Plus de détails à venir			
Annonces	Aide aux particuliers	Autres informations	Comment obtenir l'aide
<p>Prestation canadienne d'urgence (PCU)</p> <p>(cette prestation remplace le programme d'assurance-emploi, l'allocation de soins d'urgence et l'allocation de soutien d'urgence annoncés antérieurement)</p> <p><b>Programme se termine le 26 septembre 2020</b></p>	<p>Prestation imposable de 500 \$ fixe par semaine pendant un maximum de <b>24* semaines</b></p> <p><b>* Le gouvernement a annoncé une prolongation de 8 semaines le 16-06-2020</b></p>	<p>1) demande disponible à compter du 6 avril 2020;</p> <p>2) les paiements sont prévus dans les 10 jours suivant la présentation de la demande (disponible à partir du 6 avril 2020);</p> <p>3) sera versée toutes les quatre semaines et sera offerte du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020. Les Canadiens devront attester qu'ils répondent aux critères d'admissibilité et devront refaire une demande toutes les quatre semaines;</p> <p>4) pour les personnes âgées d'au moins 15 ans dont les revenus s'élèvent à au moins 5 000 \$ au cours des 12 derniers mois; (revenus d'emploi, de travail autonome, de dividende ordinaire ou de prestations parentales)</p> <p>5) <b>doit avoir cessé de travailler en raison de la COVID-19 ou être admissible aux prestations régulières ou de maladie de l'AE, ou avoir épuisé les prestations d'AE durant la période du 29 décembre 2019 au 3 octobre 2020</b></p> <p>6) <b>Ne pas avoir gagné plus de 1 000 \$ de revenus combinés d'un emploi ou d'un travail indépendant pendant 14 jours consécutifs (première période) ou plus compris dans la période de 4 semaines (périodes suivantes); (règlements de la Loi à venir)</b></p> <p>6) Les Canadiens qui ont déjà demandé des prestations d'assurance-emploi et dont la demande n'a pas encore été traitée n'auraient pas à présenter une nouvelle demande.</p> <p>7) Si le travailleur quitte volontairement son emploi, il n'est pas admissible.</p> <p>8) <b>On ne peut pas continuer à toucher la PCU si on refuse de revenir au travail dans la mesure où les conditions de sécurité sanitaire sont respectées. Les détails sont à venir.</b></p>	<p><b>Agence du revenu du Canada</b> 1-800-959-7383</p> <p>En ligne : <a href="#">Mon dossier ARC</a></p> <p>En ligne : <a href="#">Mon dossier Service Canada</a></p> <p><b>Ligne d'aide automatisée</b> <b>1-833-966-2099</b></p> <p><a href="#">FAQ- Critères</a> <a href="#">FAQ- Questions</a> <a href="#">FAQ - Demandes</a></p>






Vous perdez votre emploi et vous êtes admissible à l'assurance-emploi (Si vous avez été mis à pied récemment ou avez réduit vos heures de travail)			
Annonces	Aide aux particuliers	Autres informations	Comment obtenir l'aide
<p>Assurance-emploi (jusqu'à la mise en place du programme de prestations canadiennes d'urgence : 2K\$/mois voir ci-dessus)</p>	<p>55 % de la rémunération hebdomadaire moyenne assurable</p> <p>Max : 573 \$ / semaine</p>	<p>Pour être admissible à l'assurance-emploi, vous avez :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) occupé un emploi assurable</li> <li>2) perdu votre emploi sans être responsable;</li> <li>3) vous n'avez pas travaillé et vous n'avez pas reçu de salaire pendant au moins sept jours consécutifs au cours des 52 dernières semaines;</li> <li>4) avoir le nombre requis d'heures d'emploi assurable au cours des 52 dernières semaines (entre 420 et 700 heures) ou depuis votre dernière période de prestations, la période la plus courte étant retenue.</li> </ol> <p><b>*D'autres conditions s'appliquent.</b></p>	<p><b>Assurance-emploi – prestations de maladie</b> (si maladie) 1-833-381-2725</p> <p><b>Assurance-emploi – prestations régulières</b> 1-800-808-6352</p> <p>En ligne : <a href="#">Mon dossier ARC</a></p>
<p>Assurance-emploi simplifiée</p> <p>De retour à partir du 27 septembre</p>	<p>55 % de la rémunération hebdomadaire moyenne assurable</p> <p>Max : 573 \$ / semaine</p> <p>Min : 500 \$ / semaine</p> <p>300 \$ par semaine pour les prestations parentales prolongées</p> <p>Des impôts seront prélevés à la source</p>	<p>Pour être admissible à l'assurance-emploi, vous avez :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) occupé un emploi assurable</li> <li>2) perdu votre emploi sans être responsable;</li> <li>3) avoir 420 heures d'emploi assurables dans les 52 dernières semaines (620 heures pour les prestations de maladie) (un crédit unique de 300 heures assurables sera accordé pour les prestations régulières et de 480 heures pour les prestations de maladie, de maternité, parentales ou pour proches aidants)</li> <li>4) vous n'avez pas travaillé et vous n'avez pas reçu de salaire pendant au moins sept jours consécutifs au cours des 52 dernières semaines;</li> <li>5) si vous avez reçu la PCU, la période de 52 semaines pour accumuler les heures assurables sera prolongée.</li> <li>6) le taux de chômage est fixé à 13,1 % pour toutes les régions.</li> </ol> <p><b>*D'autres conditions s'appliquent (un certificat médical n'est pas requis).</b></p>	<p>Inscrivez-vous à <a href="#">mon dossier Service Canada</a></p> <p><b>Assurance-emploi – prestations de maladie</b> (si maladie) 1-833-381-2725</p> <p><b>Assurance-emploi – prestations régulières</b> 1-800-808-6352</p> <p><b>Mis à jour</b></p>

Vous perdez votre emploi et n'êtes pas admissible à l'assurance-emploi et pas admissible à la prestation canadienne d'urgence			
Annonces	Aide aux particuliers	Autres informations	Comment obtenir l'aide
Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)	<p>Prestation imposable de 500 \$ fixe (450 \$ après les retenues d'impôt) par semaine pendant un maximum de <b>26 semaines (13 demandes)</b></p> <p><b>Prestation disponible entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Être résident au Canada et âgé d'au moins 15 ans;</li> <li>2) Ne pas avoir travaillé pour une période de deux semaines (ou avoir subi une réduction d'au moins 50 % de tous ses revenus hebdomadaires moyens par rapport à tous ses revenus hebdomadaires moyens de 2019 ou des douze derniers mois)</li> <li>3) Ne pas être admissibles aux prestations régulières ou de maladie de l'AE, ou avoir épuisé les prestations d'AE;</li> <li>4) Avoir gagné au moins 5 000 \$ (revenu net pour les travailleurs autonomes) en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de la demande (salaire, travailleur autonome ou dividende ordinaire);</li> <li>5) Ne pas avoir gagné plus de 38 000 \$ de revenus dans l'année de la demande (chaque dollar de revenu supplémentaire fera en sorte que vous devrez rembourser 0,50 \$)</li> <li>6) Chercher du travail, et en accepter lorsqu'il est raisonnable de le faire (aucun certificat médical nécessaire);</li> <li>7) Ne pas avoir refusé de recommencer à exercer son emploi lorsqu'il était raisonnable de le faire, si son employeur le lui a demandé;</li> <li>8) Ne pas avoir quitté son emploi volontairement (sauf s'il est raisonnable de le faire).</li> </ol>	<p><b>La PCRE doit être demandée toutes les deux semaines par téléphone (1-800-959-2019) ou en ligne sur <a href="#">mon dossier ARC</a></b></p> <p>La prestation doit être demandée après la période de qualification.</p> <p>Aucune demande ne peut être présentée plus de 60 jours après la fin de la période de deux semaines à laquelle la prestation se rapporte.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  </div>

Vous perdez votre emploi et n'êtes pas admissible à l'assurance-emploi et pas admissible à la prestation canadienne d'urgence			
Annonces	Aide aux particuliers	Autres informations	Comment obtenir l'aide
<p>Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)</p>	<p>Prestation imposable de 500 \$ fixe (450 \$ après les retenues d'impôt) par semaine pendant un maximum de <b>2 semaines (2 demandes)</b></p> <p><b>Prestation disponible entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021</b></p>	<p>1) Être résident au Canada et âgé d'au moins 15 ans;</p> <p>2) Avoir été incapable d'exercer son travail pendant au moins 50 % du temps durant lequel il aurait par ailleurs travaillé puisqu'il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a contracté la COVID-19; ou</li> <li>• pourrait avoir contracté la COVID-19 (ou pour s'être mis en isolement sur l'avis de son employeur, d'un médecin, etc.);</li> <li>• a un problème de santé sous-jacent qui vous met plus à risque de contracter la COVID-19 (sous la recommandation d'un médecin, santé publique, etc.)</li> </ul> <p>4) Avoir gagné au moins 5 000 \$ (revenu net pour les travailleurs autonomes) en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de la demande (salaire, travailleur autonome ou dividende ordinaire);</p> <p>5) Aucun certificat médical nécessaire;</p> <p>6) Ne pas être admissibles à l'assurance-emploi ou un autre programme de soutien (par exemple : RQAP);</p> <p>7) Ne pas être admissible à un congé payé par l'employeur ou à un paiement au titre d'un régime d'indemnité de maladie.</p>	<p><b>La PCRE doit être demandée toutes les deux semaines par téléphone (1-800-959-2019) ou en ligne sur <a href="#">mon dossier ARC</a></b></p> <p>La prestation doit être demandée après la période de qualification.</p> <p>Aucune demande ne peut être présentée plus de 60 jours après la fin de la période de deux semaines à laquelle la prestation se rapporte.</p> <div style="text-align: center; border: 2px solid red; border-radius: 50%; width: 100px; margin: 20px auto; padding: 5px;"> <p><b>Mis à jour</b></p> </div>

Vous perdez votre emploi et n'êtes pas admissible à l'assurance-emploi et pas admissible à la prestation canadienne d'urgence			
Annonces	Aide aux particuliers	Autres informations	Comment obtenir l'aide
<p>Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)</p>	<p>Prestation imposable de 500 \$ fixe (450 \$ après les retenues d'impôt) par semaine pendant un maximum de <b>26 semaines (26 demandes)</b></p> <p><b>Prestation disponible entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021</b></p>	<p>1) Être résident au Canada et âgé d'au moins 15 ans;</p> <p>2) Avoir été incapable d'exercer son travail pendant au moins 50 % du temps durant lequel il aurait par ailleurs travaillé pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• il s'occupait d'un enfant qui avait moins de 12 ans suite à la fermeture de son école ou l'enfant ne pouvait fréquenter l'école en raison de la COVID-19;</li> <li>• il s'occupait d'un membre de la famille qui nécessite des soins supervisés pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ suite à la fermeture de son établissement; ou</li> <li>○ le membre de la famille ne pouvait fréquenter son établissement en raison de la COVID-19; ou</li> <li>○ les services de soins que le membre de la famille recevait habituellement à sa résidence n'étaient pas offerts pour des raisons liées à la COVID-19.</li> </ul> </li> </ul> <p>4) Avoir gagné au moins 5 000 \$ (revenu net pour les travailleurs autonomes) en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de la demande (salaire, travailleur autonome ou dividende ordinaire);</p> <p>6) Ne pas être admissibles à l'assurance-emploi ou un autre programme de soutien (par exemple : RQAP);</p> <p>7) Ne pas être admissible a un congé payé par l'employeur ou à un paiement au titre d'un régime d'indemnité pour soins ou soutien à donner à une personne.</p>	<p><b>La PCRE doit être demandée toutes les deux semaines par téléphone (1-800-959-2019) ou en ligne sur <a href="#">mon dossier ARC</a></b></p> <p>La prestation doit être demandée après la période de qualification.</p> <p>Aucune demande ne peut être présentée plus de 60 jours après la fin de la période de deux semaines à laquelle la prestation se rapporte.</p> <div style="text-align: center; border: 2px solid red; border-radius: 50%; width: 100px; margin: 20px auto; padding: 5px;"> <p>Mis à jour</p> </div>
<p>Programme d'aide temporaire aux travailleurs (si non admissible à la prestation canadienne d'urgence fédérale)</p>	<p>Le montant forfaitaire est de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement.</p> <p>Si son état de santé le justifie, la période de couverture de la personne admissible peut être prolongée jusqu'à un maximum de 28 jours.</p>	<p>1) Vous devez remplir le formulaire d'inscription en ligne. Une fois l'inscription remplie, un courriel incluant un lien vers le formulaire de demande vous sera transmis;</p> <p>2) Si votre demande d'aide financière est acceptée, un premier versement sera fait par virement bancaire;</p> <p>3) <b>Le programme a pris fin le 10 avril.</b></p>	<p><b>Site web <a href="#">Gouvernement du Québec</a></b></p> <p><b>Programme d'aide temporaire aux travailleurs</b> 1-877-644-4545</p> <p><b>Téléphone en communiquant avec la Croix Rouge</b> 1 800 863-6582</p>

Aide financière supplémentaire aux particuliers			
Annonces	Aide aux particuliers	Autres informations	Comment obtenir l'aide
Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)	<p>Prestation temporaire de 100 \$ par semaine pour les salariés à faible revenu</p> <p>Total de 1 600 \$ durant un maximum de 16 semaines</p> <p><b>(rétroactif au 15 mars 2020)</b></p>	<p>1) Pour les travailleurs à temps plein ou à temps partiel dans les services essentiels résidents au QC;</p> <p>2) Doit gagner un salaire brut de 550 \$ par semaine ou moins;</p> <p>3) Doit avoir un revenu de travail annuel d'au moins 5 000 \$ et d'au plus de 28 600 \$ (calcul avant prestation);</p> <p>4) Prestation imposable disponible pour une période de 16 semaines;</p> <p>5) Vous ne devez pas avoir reçu la PCU ou de PATT.</p>	<p><b>Pourra être demandée à partir d'un formulaire Web de <a href="#">Revenu Québec</a> disponible à compter du 19 mai 2020 et sera versé par dépôt direct à compter du 27 mai 2020</b></p> <p><b>Demande acceptée au plus tard le 15 novembre 2020</b></p>
Augmentation du crédit pour la TPS de l'année 2019-2020	<p>Le montant maximal annuel du crédit pour la TPS doublera</p> <p>Célibataire - 443 \$ à 886 \$ Couple : 580 \$ à 1 160 \$</p>	<p>1) le paiement spécial a été versé au début du mois d'avril 2020 <b>(Versé)</b>;</p> <p>2) crédit calculé en fonction de la déclaration d'impôt 2018 et 2019 et de la situation familiale.</p>	<p><b>Il n'est pas nécessaire de présenter une demande pour recevoir ce paiement.</b></p> <p><b>Si vous ne recevez pas votre versement à la date prévue</b> 1-800-387-1194</p> <p>En ligne : <a href="#">Mon dossier ARC</a></p>
Augmentation de l'allocation canadienne pour enfants (ACE) de l'année 2019-2020	<p>Augmentation de 300 \$ par enfant dans le versement du mois de mai</p>	<p>1) le paiement spécial a été versé au début du mois de mai 2020 <b>(Versée)</b>;</p> <p>2) allocation calculée en fonction de la déclaration d'impôt 2018 et 2019 et de la situation familiale.</p>	<p><b>Si vous ne recevez pas votre versement à la date prévue</b> 1-800-387-1194</p> <p>En ligne : <a href="#">Mon dossier ARC</a></p>
Réduction des retraits minimums des FERR	<p>Réduction de 25% les retraits minimums des FERR pour 2020 (Québec est harmonisé)</p>	<p>Permettre aux contribuables de plus de 71 ans de laisser leurs épargnes à l'abri de l'impôt sans avoir à liquider les actifs de leur FERR pour répondre aux exigences sur les retraits minimaux.</p>	<p><b>Contactez votre conseiller financier ou votre institution financière</b></p>
Report des paiements de TPS/TVQ pour les remises payables au 27 mars et suivants	<p>Suspendu jusqu'au 30 juin 2020</p>	<p>1) sans intérêt ni aucune pénalité;</p> <p>2) pour les travailleurs autonomes et les entreprises individuelles.</p>	<p><b>Aucune démarche à faire</b></p> <p><b>*La production du rapport est reportée au 30 juin.</b></p>

Aide financière supplémentaire aux particuliers (suite)			
Annonces	Aide aux particuliers	Autres informations	Comment obtenir l'aide
Paiement unique non imposable pour les prestations de la pension de la sécurité de vieillesse	300 dollars aux aînés admissibles à la pension de la Sécurité de la vieillesse;  200 dollars de plus pour les aînés admissibles au Supplément de revenu garanti.	Les personnes admissibles à la sécurité de vieillesse et au supplément de revenu garanti recevront donc 500 dollars pour les aider à assumer les coûts supplémentaires attribuables à la COVID-19.	Aucune démarche à faire 
Report des mesures administratives concernant l'impôt sur le revenu	Reporté au 1 <sup>er</sup> juin 2020	Comprends les choix, les désignations et les demandes de renseignements.	Aucune démarche à faire 
Report de paiements d'hypothèque pouvant atteindre six mois ou moratoire de capital	En fonction de l'institution financière	Informations à discuter avec votre institution financière.	Contactez votre institution financière
Report du paiement des taxes municipales	Report des paiements restants selon la discrétion de chacune des villes (exemple : report d'un mois pour Montréal/Longueuil)	Les chèques postdatés seront encaissés un mois plus tard que la date d'échéance.	Visitez le site web de votre municipalité  Aucune démarche à faire sauf si vous avez programmé des virements automatiques avec votre institution financière 
Incitatif à l'emploi dans le domaine agricole	Prime de 100\$ par semaine aux travailleurs agricoles saisonniers	Dois faire 25 heures par semaine minimum <b>Le programme se termine le 31 octobre 2020</b>	Les personnes intéressées peuvent s'inscrire sur le <a href="#">site Web</a>



Aide financière supplémentaire aux particuliers (suite)			
Annonces	Aide aux particuliers	Autres informations	Comment obtenir l'aide
Suspensions des frais d'administration applicables aux factures impayées d'Hydro-Québec	À compter du lundi 23 mars jusqu'à une date à déterminer	Les clients qui ne pourront pas payer leurs factures d'électricité au cours des prochains mois n'auront donc aucune pénalité.	<p><b>Vous pouvez prendre une entente de paiement en ligne, dans votre <a href="#">Espace client</a></b></p> <p>1-888-385-7252</p>
Report de la production des déclarations de revenus	Report au 1 <sup>er</sup> juin 2020 (autres que les travailleurs autonomes)	Il n'y aura pas de pénalités pour production tardive si vous produisez avant le 30 septembre 2020.	<p><b>BJC est là pour vous</b></p>
Report des paiements des impôts, RRQ, RQAP, FSS, RAMQ et des acomptes provisionnels	Suspendu jusqu'au 30 septembre (Fédéral et Québec)	Sans intérêt ni aucune pénalité.	<p><b>Aucune démarche à faire</b></p>



Pour les étudiants qui ne sont pas en mesure de se trouver un emploi en raison de la COVID-19			
Annonces	Aide aux particuliers	Autres informations	Comment obtenir l'aide
Prestation canadienne d'urgence pour étudiant (PCUE)	<p>Prestation imposable de 1 250 \$ fixe par mois aux étudiants admissibles</p> <p>2 000 \$ par mois aux étudiants admissibles ayant des personnes à charge ou un handicap</p> <p>*** les montants sont à confirmer dans les règlements de la Loi qui sont à venir.</p>	<p>1) Disponible à partir du mois de mai jusqu'au mois d'août;</p> <p>2) Pour les étudiants et nouveaux diplômés qui ne sont pas admissibles à la PCU;</p> <p>3) L'étudiant doit être inscrit à un programme d'études postsecondaires qui mène à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat entre le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et le 31 août 2020;</p> <p>4) Un étudiant qui a terminé le secondaire en 2020 peut être admissible s'il a présenté une demande d'admission à un programme d'études postsecondaires qui doit débiter avant le 1<sup>er</sup> février 2021 et il doit avoir l'intention de s'y inscrire si sa demande d'admission est acceptée;</p> <p>5) L'étudiant devra démontrer qu'il n'est pas en mesure, malgré ses recherches, de trouver un emploi ou du travail à exécuter pour son compte.</p> <p>4) Les étudiants qui gagnent jusqu'à 1 000 \$ par mois seraient admissibles.</p>	<p><b>Agence du revenu du Canada</b> 1-800-959-7383</p> <p>En ligne : <a href="#">Mon dossier ARC</a></p> <p><b>Demande possible à partir du 15 mai 2020</b></p> <p><b>La date limite pour présenter une demande est le 30 septembre 2020</b></p> <p><a href="#">Si l'étudiant n'a pas produit de déclaration en 2019</a></p>

Aide financière pour les étudiants			
Annonces	Aide aux particuliers	Autres informations	Comment obtenir l'aide
Prêts étudiants	Moratoire de six mois, sans intérêts sur le remboursement des prêts d'études canadiens	<p>Le prêt devait être en vigueur en date du 17 mars 2020</p> <p>Aucun versement ne sera à effectuer et aucun intérêt ne sera cumulé ou ajouté à la dette d'études</p>	<p>Contactez votre institution financière</p>
Modifications au Programme de prêts d'études canadiens (PPEC)	Doubler les bourses d'études pour les étudiants admissibles en 2020-2021 jusqu'à 6 000\$ pour les étudiants temps plein et jusqu'à 3 600 \$ pour ceux à temps partiel.	Permettre à un plus grand nombre d'étudiants d'être admissibles aux mesures de soutien et à des montants plus élevés.	<p>Visiter le site web du <a href="#">Programme canadien de bourses et prêts aux étudiants</a></p>
Bourse canadienne pour le bénévolat étudiant	Bourse qui aidera les étudiants à acquérir de l'expérience et des compétences précieuses en prêtant main-forte à leur communauté durant la pandémie de COVID-19.	Dans le cadre de la nouvelle Bourse canadienne pour le bénévolat étudiant, ceux qui choisiront d'aider notre pays et leur communauté recevront jusqu'à 5 000 \$ pour leurs études à l'automne.	<p>Plus de détails seront disponibles sous peu sur la plateforme « <a href="#">Je veux aider</a> ».</p>









Aide aux entreprises			
Annonces	Aide aux entreprises	Autres informations	Comment obtenir l'aide
<p>Subvention salariale d'urgence du Canada (période 1 à 4)</p> <p>(Les organismes qui ne sont pas admissibles peuvent continuer à être admissibles à la subvention salariale de 10 % annoncée initialement)</p> <p><b>**Demandes disponibles dès le 27 avril 2020</b></p> <p><b>*** la subvention salariale de 10 % réduit le montant de SSUC que la subvention soit demandée ou non, et ce, pour tous les employeurs admissibles ***</b></p>	<p><b>Le plus élevé de :</b>  <b>A et B</b>  <b>Plus : C</b></p> <p><b>A :</b> 75 % de la rémunération versée (Max 847\$)  A=0 \$ si employé lié</p> <p><b>B :</b> Le moindre entre la rémunération versée (Max 847\$), ou de 75% de la rémunération hebdomadaire que l'employé touchait avant la crise.</p> <p>Max : 847 \$ par semaine par employé (salaire maximum de l'employé de 58 700 \$)</p> <p><b>C :</b> cotisations employeur (AE, RRQ et RQAP) si l'employé admissible ne travaille pas. (Le gouvernement du Québec subventionnera les cotisations FSS)</p> <p><b>***moins subvention salariale temporaire de 10 % et programme travail partagé</b></p>	<p>1) Application immédiate pour une période de 24 semaines; (mesure rétroactive pour les salaires <u>réellement</u> versés du 15 mars 2020 au 29 août 2020);  * Le gouvernement a annoncé le 13-07-2020 une prolongation de la SSUC jusqu'au mois de décembre, voir le tableau suivant pour les détails)</p> <p>2) L'employeur doit avoir une réduction d'au moins 15 % de ses revenus bruts en mars et une réduction de 30% en avril ou en mai; (si l'entreprise se qualifie pour une période, elle se qualifiera automatiquement pour la période suivante. Par exemple, mars qualifiera mars et avril.)</p> <p>3) La diminution des revenus se compare avec le même mois de l'année 2019 <u>ou</u> avec la moyenne des mois de janvier et février 2020 (le choix s'applique pour toutes les périodes);</p> <p>4) Possible d'utiliser la méthode de comptabilité d'exercice ou la méthode de comptabilité de caisse pour calculer la variation des revenus;</p> <p>5) Les entités du secteur public sont exclues;</p> <p>6) Le gouvernement s'attend à ce que tous les employeurs fassent tous les efforts possibles pour ramener les salaires des employés aux niveaux d'avant la crise;</p> <p>7) Une pénalité de 25 % de la somme demandée s'appliquera pour les entreprises qui demandent cette subvention et qui ne répondent pas aux conditions;</p> <p>8) Pour être admissible, un employé ne doit pas être sans rémunération de l'entreprise pour au moins 14 jours consécutifs durant une période d'admissibilité.</p> <p>9) Il est possible de demander cette version de la SSUC si elle est plus avantageuse pour vous pour les périodes 5 et 6.</p>	<p><b>Contactez BJC pour savoir si votre société est admissible</b></p> <p>Portail web sur le site de l'<a href="#">Agence du revenu du Canada</a></p> <p><a href="#">FAQ</a></p> <p><b>La demande devra être effectuée tous les mois par le biais d'un <a href="#">portail web</a>;</b></p> <p><b>Les demandes pour cette subvention seront acceptées jusqu'au 31 janvier 2021</b></p>


Aide aux entreprises (suite)			
Annonces	Aide aux entreprises	Autres informations	Comment obtenir l'aide
<p>Subvention salariale d'urgence du Canada (changements proposés le 17 juillet pour la période 5 et suivantes)</p> <p>Si vous avez une baisse de revenu de 30 % ou plus au cours des périodes 5 et 6 et que l'ancienne SSUC était plus avantageuse pour vous, il est possible d'obtenir l'ancienne SSUC de 75 % pour ces périodes.</p> <p>Les règles de calcul seront également celles des périodes 1 à 4.</p>	<p><b>Subvention de base</b> d'un maximum de 60 % accessible à tous les employeurs admissibles qui subissent une réduction de revenus, le montant de la subvention varie selon le pourcentage de réduction des revenus de l'employeur;</p> <p><b>PLUS (si applicable)</b></p> <p><b>Subvention complémentaire</b> d'un maximum de 25 % supplémentaire pour les employeurs plus durement touchés par la crise de la COVID-19.</p> <p><b>La nouvelle SSUC sera calculée de la façon suivante :</b></p> <p>Le montant de la rémunération réelle versée à l'employé pour la période multipliée par le taux SSUC Global (subvention de base + subvention complémentaire)</p>	<p>1) Application immédiate pour les périodes 5 et suivantes (périodes du 5 juillet jusqu'au 21 novembre 2020). <b>Le gouvernement a annoncé officiellement la prolongation de cette subvention jusqu'au 19 décembre 2020.</b></p> <p>2) L'employeur doit faire deux calculs pour connaître son nouveau taux SSUC.</p> <p><b>1<sup>er</sup> calcul :</b> réduction des revenus pour la période de référence (même principe que l'ancienne SSUC)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux fixe selon la période lorsque baisse de revenu de plus de 50 %;           <ul style="list-style-type: none"> <li>o P5 et P6 = 60% P7 = 50 % P8 = 40 % P9 = 40 % P10 = 40 %</li> </ul> </li> <li>- Facteur déterminé en fonction de la période multiplié par la baisse de revenu pour tous les autres.           <ul style="list-style-type: none"> <li>o P5 et P6 = 1,2 P7 = 1,0 P8 = 0,8 P9 = 0,8 P10 = 0,8</li> </ul> </li> </ul> <p><b>(la baisse de revenus du mois courant peut être utilisé (si nécessaire) pour qualifier la période suivante. Par exemple, juillet qualifiera juillet et août.)</b></p> <p><b>2<sup>e</sup> calcul :</b> réduction des revenus pour les 3 mois précédents la période comparée avec les mêmes 3 mois de 2019 ou la moyenne de janvier et février 2020. (la méthode doit être la même pour les 2 calculs)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux complémentaire de 25 % lorsque baisse de 70 % et plus, sinon :</li> <li>- 1,25 fois (la perte de revenu moyenne sur les 3 derniers mois moins 50 %)</li> </ul> <p>3) Possible d'utiliser les mêmes choix que l'ancienne SSUC. Les choix concernant la rémunération de base avant la crise sont maintenant élargis pour utiliser une certaine période en 2019. Le choix de l'approche pour comparer les revenus (vs 2019 ou vs janvier/février 2020 peut être changés pour l'ens. des périodes 5 à 10.</p> <p>4) À partir de P5, les critères d'admissibilité n'excluent plus les employés sans rémunération pendant 14 jours consécutifs ou plus au cours d'une période.</p> <p><b>5) Le gouvernement prévoit une exception pour les employés mis à pied temporairement pour que la SSUC se calcule de la même façon que l'ancienne SSUC pour les périodes 5 à 8. Le calcul est ajusté pour les périodes 9 et 10.</b></p> <p>6) Une pénalité de 25 % de la somme demandée s'appliquera pour les entreprises qui demandent cette subvention et qui ne répondent pas aux conditions;</p>	<p><b>Contactez BJC pour savoir si votre société est admissible</b></p> <p><b>Portail web sur le site de l'Agence du revenu du Canada</b></p> <p><b>La demande devra être effectuée tous les mois par le biais d'un <a href="#">portail web</a>;</b></p> <p><b>Les demandes pour cette subvention seront acceptées jusqu'au 31 janvier 2021 ou 180 jours après la fin de la période demandée (la plus tardive des 2 dates)</b></p> <p><b>Le calcul complémentaire a été assoupli le 14 oct. Pour les périodes 8 à 10 seulement, il est possible d'utiliser le mois courant ou le mois précédent au lieu d'une moyenne de trois mois.</b></p>

Aide aux entreprises (suite)			
Annonces	Aide aux entreprises	Autres informations	Comment obtenir l'aide
Subvention de 10 % aux employeurs	<p>10 % de la rémunération versée pendant la période de paie</p> <p>Max : 1 375 \$ par employé et 25 000 \$ par employeur</p> <p><b>Aucun partage du maximum entre les sociétés associées</b></p> <p><b>Cette subvention réduit le montant de la SSUC</b></p>	<p>1) Application immédiate pour une période de trois mois; (salaire à partir du 18 mars 2020 jusqu'au 19 juin 2020);</p> <p>2) L'employeur devra réduire ses versements d'impôt sur le revenu retenu sur la rémunération de leurs employés;</p> <p>3) L'employeur doit être soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une société admissible à la déduction pour petites entreprises*;</li> <li>• un OBNL/OBE;</li> <li>• un individu autre qu'une fiducie;</li> <li>• une société de personnes, dont tous les associés sont décrits précédemment.</li> </ul> <p>*les sociétés qui ont un plafond des affaires nul (pour la déduction pour petites entreprises) ne sont pas admissibles;</p> <p>4) L'employeur doit avoir un ou plusieurs employés en date du 18 mars 2020 et avoir un numéro d'entreprise pour faire les remises à cette date.</p>	<p><b>Contactez votre service de paie</b></p> <p><b>Contactez BJC pour savoir si votre société est admissible</b></p> <p><b>Les entreprises admissibles devront remplir le <a href="#">formulaire PD-27</a></b></p>
Mise en œuvre du programme Travail partagé de l'assurance-emploi	<p>Faire passer la durée d'admissibilité des ententes de travail partagé à 76 semaines (prolongation de 38 semaines)</p>	<p>1) Vous pouvez déposer une demande si vous subissez un ralentissement des activités commerciales liées à l'épidémie mondiale de COVID-19;</p> <p>2) Période minimale de redressement de 6 semaines;</p> <p>3) La période d'attente obligatoire a aussi été supprimée afin que les employeurs dont l'entente a récemment pris fin puissent immédiatement faire une demande de nouvelle entente, sans période d'attente entre les demandes et assouplir les exigences du plan de redressement pour la durée de l'entente de TP.</p>	<p><b>Explications complète des conditions <a href="#">ici</a></b></p> <p><b><a href="#">Guide du demandeur de l'emploi et Développement social Canada</a></b></p> <p><b>Pour plus d'informations :</b> Employeurs : 1-800-367-5693 Employés : 1-800-808-6352</p>
PME qui ne peuvent pas accéder à d'autres mesures de soutien	<p><a href="#">Détails ici</a></p>	<p>675 millions de dollars aux PME qui n'ont pas accès aux mesures de soutien actuelles du gouvernement pour répondre à la COVID-19.</p>	<p><b>Ce soutien se fera par l'intermédiaire des agences de développement régional du Canada.</b></p>

Aide aux entreprises (suite)			
Annonces	Aide aux entreprises	Autres informations	Comment obtenir l'aide
Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)	Les dépenses admissibles en formation seront remboursées jusqu'à un maximum de 25\$ / heure pour 25% à 100% des heures totales rémunérées (possible de faire une demande rétroactive)	1) En vigueur pour les dépenses admissibles entre le 15 mars 2020 et le 30 septembre 2020; 2) Pour des dépenses admissibles (honoraires du formateur, l'achat de matériel ainsi que les activités en gestion des ressources humaines, etc.), jusqu'à concurrence de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % des dépenses de 100K\$ ou moins;</li> <li>• 50 % des dépenses entre 100K\$ et 500K\$.</li> </ul> 3) Projets sont acceptés jusqu'à ce que l'enveloppe budgétaire de 100 millions de dollars soit épuisée.	<b>Projets des entreprises :</b> <b>Services Québec</b> <b>Promoteurs collectifs :</b> <b>Commission des partenaires du marché du travail</b>  1-877-644-4545  <a href="#">Conditions intégrales</a>
Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)  <b>*** s'applique pour les 6 mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre (ne peut pas s'appliquer pour un seul mois ou pour deux mois). Les mois de juillet et/ou août et/ou septembre sont à la discrétion du propriétaire.</b>	Le programme fournira des prêts et/ou des prêts à remboursement conditionnel, à des propriétaires d'immeubles commerciaux pour payer 75% des loyers commerciaux des PME admissibles <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le locataire va payer 25% du loyer;</li> <li>• Le propriétaire va assumer une baisse de <b>12,5%</b>;</li> <li>• Le gouvernement va assumer le <b>62,5%</b> restant (sera appliqué contre l'hypothèque du propriétaire, le cas échéant).</li> </ul> <b>Il est maintenant possible d'effectuer la demande du 12,5% additionnel pour chacun des mois sur votre dossier avec la SCHL</b>	1) Les propriétaires d'immeubles commerciaux situés au Canada abritant les PME touchées par la crise 2) Les propriétaires et les PME touchées pourront conclure une entente de réduction de loyer qui diminuera d'au moins 75% le loyer d'avril (de manière rétroactive), de mai, de juin, de juillet, d'août et de septembre; 3) L'entente de réduction de loyer conclue avec les locataires touchés devra comprendre un moratoire d'expulsion pour la période d'avril à septembre 2020. 4) La durée du bail doit expirer après le 30 septembre 2020 pour être admissible; 5) Les propriétaires devront, pour se qualifier, démontrer que leurs locaux servent à de petites entreprises durement touchées par la crise de la COVID-19; 6) Pour être admissible, une PME doit payer moins de 50K \$ / mois en loyer brut par emplacement et avoir une diminution de revenus d'au moins 70 %. La PME ne doit pas avoir plus de 20M\$ en revenus annuels bruts. 7) La diminution des revenus 2020 se compare avec vos revenus d'avril, de mai et de juin 2019 ( <b>juillet, août et septembre ne doivent pas être inclus</b> ). Si votre entreprise n'était pas en activité pendant la période d'avril à juin 2019, vous devez comparer vos revenus 2020 avec la moyenne des mois de janvier et février 2020.	<b>La date limite pour présenter une demande initiale est le 30 septembre 2020.</b>  <b>La date limite pour vous inscrire aux prolongations est le 30 octobre 2020.</b>  Site web de la <a href="#">SCHL</a>  <a href="#">Portail web pour présenter une demande</a>  <b>La date limite pour demander le 12,5% additionnel du Québec est le 18 déc. 2020 (aucune exception ni prolongation ne sera accordée)</b>

Mis à jour

Aide aux entreprises – Délais de paiement reportés			
Annonces	Aide aux entreprises	Autres informations	Comment obtenir l'aide
Report de la production des déclarations de revenus (sociétés)	Report du délai de production au 1 <sup>er</sup> juin 2020 pour les déclarations dont la date limite de production aurait autrement été après le 18 mars et avant le 31 mai 2020.	Il n'y aura pas de pénalités pour production tardive si vous produisez avant le 30 septembre 2020.	BJC est là pour vous 
Report de la production des déclarations de revenus (sociétés)	Report du délai de production au 1 <sup>er</sup> septembre 2020 pour les déclarations dont la fin d'année survient le 30 novembre 2019 et après	Il n'y aura pas de pénalités pour production tardive si vous produisez avant le 30 septembre 2020. (Applicable seul. si le paiement des impôts était dû après le 18/03/20)	BJC est là pour vous 
Report des paiements de TPS/TVQ pour les remises payables au 27 mars et suivants	Suspendu jusqu'au 30 juin 2020	Sans intérêt ni aucune pénalité	Aucune démarche à faire *La production du rapport est reportée au 30 juin. 
Report des mesures administratives concernant l'impôt sur le revenu	Reporté au 1 <sup>er</sup> juin 2020 (date limites est après le 18 mars et avant le 31 mai 2020) Reporté au 1 <sup>er</sup> septembre 2020 (dates limites entre le 31 mai au 30 septembre 2020)	Comprends les choix, les désignations et les demandes de renseignements. Les pénalités et les intérêts ne seront pas imposés si déclarations sont soumis et que les paiements sont effectués avant le 1 <sup>er</sup> septembre.	Aucune démarche à faire 
Report du solde d'impôt qui était exigible après le 18 mars et avant le 31 août 2020	Suspendu jusqu'au 30 septembre 2020 (Fédéral et Québec)	Sans intérêt ni aucune pénalité  *** Si la société a une fin d'année au 31 janvier et suivante : le délai du paiement du solde d'impôt est reporté.  ***Si la société a une fin d'année au 31 décembre, le délai du paiement du solde d'impôt n'est pas reporté au Québec et est reporté au fédéral sous certaines conditions (si le solde était habituellement dû le 31 mars).	Aucune démarche à faire 
Report de la production de la déclaration des salaires 2019 pour la CNESST	Report au 1 <sup>er</sup> juin 2020	Il n'y aura pas de pénalités pour production tardive si vous produisez avant le 1 <sup>er</sup> juin 2020.	BJC est là pour vous 
Report des acomptes provisionnels	Suspendu jusqu'au 30 septembre 2020 (Fédéral et Québec)	Sans intérêt ni aucune pénalité.	Aucune démarche à faire 
Report des droits de douane sur les importations	Suspendu jusqu'au 30 juin 2020	1) Sans intérêt ni aucune pénalité 2) Cette mesure entre en vigueur immédiatement (27 mars 2020)	Aucune démarche à faire 
Report de paiements de prêt pouvant atteindre six mois ou moratoire de capital	En fonction de l'institution financière	Informations à discuter avec votre institution financière.	Contactez votre institution financière


Aide aux entreprises – Financement			
Annonces	Aide aux entreprises	Autres informations	Comment obtenir l'aide
Compte d'urgence pour un prêt de 40 000 \$ - Petites entreprises	<p>Prêt de 40 000 \$ pour aider à payer les charges d'exploitation immédiates comme la paie, le loyer, les services publics, l'assurance, les impôts fonciers ou le service de la dette.</p> <p><b>Un montant additionnel de 20 000 \$ sera bientôt disponible – 10K\$ en subvention si les conditions sont respectées</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Sans intérêt jusqu'au 31 décembre 2022;</li> <li>2) Possibilité de convertir un maximum de 10K\$ en subvention (si remboursé avant le 31 décembre 2022)</li> <li>3) Pour les entreprises dont la masse salariale est <b>inférieure à 1,5M\$ (montant total de la case 14 du T4 sommaire)</b>;</li> <li>4) Si masse salariale est inférieur à 20K\$, l'entreprise doit avoir des dépenses non reportables admissibles totalisant entre 40K\$ et 1,5M\$. Ces dépenses pourraient comprendre le loyer, les taxes foncières, les frais de service et les assurances;</li> <li>5) Si le prêt n'est pas remboursé le 31 décembre 2022 ou plus tôt, le solde restant sera converti en prêt à terme de 3 ans à un taux de 5 %;</li> <li>6) La version élargie du programme est accessible aux demandeurs existants et nouveaux admissibles.</li> </ol>	<p><b>Contactez votre institution financière</b></p> <p><b>Date limite - 31 décembre 2020</b></p> <p><a href="#">Site web du programme</a></p> <p><b>Plus de détails à venir sur le montant additionnel de 20K\$</b></p> <div style="text-align: center;">  <p><b>Mis à jour</b></p> </div>
Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)	L'aide accordée prendra la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Applicable aux entreprises de tous les secteurs d'activité</li> <li>2) Pour les entreprises du Québec qui ont fermé ou qui sont susceptibles de fermer (signes avant-coureurs)</li> </ol>	<b>Communiquez avec votre MRC</b>
Développement économique de l'agglomération de Longueuil (DEL)	Prêt d'urgence d'un montant maximum jusqu'à 50 000 \$	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Taux d'intérêt de 3 %;</li> <li>2) Pour les entreprises qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19.</li> </ol>	<p><b>Contactez votre représentant chez DEL</b></p> <p>Site web de <a href="#">DEL</a></p>
Développement économique de l'agglomération de Longueuil (DEL)	Prêt à terme de 12 mois d'un montant maximum jusqu'à 100 000 \$	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Taux de 6 %;</li> <li>2) Pour les entreprises ayant des besoins de fonds de roulement;</li> <li>3) Possibilité de moratoire et de refinancement.</li> </ol>	<p><b>Contactez votre représentant chez DEL</b></p> <p>Site web de <a href="#">DEL</a></p>



Aide aux entreprises – Financement (suite)			
Annonces	Aide aux entreprises	Autres informations	Comment obtenir l'aide
Financement d'urgence avec Investissement Québec	<p>Le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$</p> <p>1) La garantie de prêt est privilégiée en tout temps. Le financement peut aussi prendre la forme d'un prêt d'Investissement Québec;</p> <p>2) Le refinancement est exclu.</p>	<p>L'entreprise doit démontrer que ses problèmes de liquidité sont temporaires et que son manque de liquidités est causé par :</p> <p>1) Un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service);</p> <p>2) Une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises.</p>	<p>Site web d'<a href="#">Investissement Québec</a></p> <p>Pour plus d'informations : 1-844-474-6367</p>
Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM)	<p>Pardon de prêt pouvant aller jusqu'à 15 000 \$ par mois de fermeture</p> <p>(Bonification des programmes <b>PAUPME</b> et <b>PACTE</b>)</p> <p>Aide disponible bientôt</p>	<p>1) Permettra aux entreprises visées par des ordres de fermeture (zone rouge) d'obtenir une <b>aide non remboursable</b>;</p> <p>2) Couvre certains frais fixes qui seront déboursés pour la période de fermeture (ex. taxes municipales et scolaires, le loyer, les intérêts payés sur les prêts hypothécaires, etc.)</p> <p>3) Le pardon de prêt pourra atteindre <b>80 %</b> du prêt octroyé, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois de fermeture.</p>	<p>Communiquez avec votre MRC</p> <p>Site web d'<a href="#">Investissement Québec</a></p> <p>Mis à jour</p>
Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)	<p>Soutien <b>pour les locataires</b> pouvant atteindre 65% des dépenses admissibles au loyer et à l'hypothèque simple.</p>	<p>1) La subvention pour le loyer serait offerte directement aux locataires mais soutiendrait également les propriétaires des immeubles concernés;</p> <p>2) Elle soutiendrait les entreprises, les organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif qui ont subi une baisse de revenus en subventionnant un pourcentage de leurs dépenses, selon une échelle mobile, pouvant atteindre 65 % des dépenses admissibles jusqu'au 19 décembre 2020;</p> <p>3) Il sera possible d'effectuer une demande rétroactive pour la période du 27 septembre au 24 octobre.</p>	<p>Programme d'accès facile jusqu'en juin 2021 pour les organisations admissibles touchées par la COVID-19</p> <p>Plus de détails à venir</p> <p>Mis à jour</p>
Subvention complémentaire à la SUCL	<p>Taux additionnel de 25 %</p>	<p>1) Pour les organisations qui ont dû fermer leurs portes temporairement en raison d'une ordonnance de santé publique obligatoire émise par une autorité de santé publique admissible (en plus de la subvention au taux de 65 %);</p> <p>2) Les conditions ne sont pas encore connues et il faudra surveiller l'impact de cette subvention sur le programme de pardon de prêt (AERAM) offert par Québec.</p>	<p>Plus de détails à venir</p> <p>Mis à jour</p>

Aide aux entreprises – Financement (suite)			
Annonces	Aide aux entreprises	Autres informations	Comment obtenir l'aide
BDC – Accès au crédit, report de paiements, réduction de taux	Prêts de fonds de roulement jusqu'à 2M\$  Report de remboursements pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois  Réduction de taux pour les nouveaux prêts admissibles	Informations à discuter avec la BDC.	Contactez la BDC ou BJC qui va vous référer une personne contacte chez BDC  Site web de la <a href="#">Banque de développement du Canada</a>
Programme de prêts conjoints	La BDC et des institutions financières accorderont conjointement des prêts à terme aux PME	1) Le risque sera partagé à 80 % entre la BDC et les institutions financières; 2) Les institutions financières admissibles s'occuperont directement de la souscription et du financement au nom des clients.	Contactez la BDC ou BJC qui va vous référer une personne contacte chez <a href="#">BDC</a>
Accès au crédit pour les entreprises	Faciliter l'accès au crédit pour les entreprises  Réduction du taux directeur à 0,25%	1) BDC et EDC collaborent avec les prêteurs du secteur privé pour coordonner les solutions de financement aux entreprises individuelles; 2) Augmentation du crédit à court terme offert aux agriculteurs et au secteur agroalimentaire par l'intermédiaire de Financement agricole Canada.	Site web de la <a href="#">BDC</a> Site web de la <a href="#">EDC</a> <a href="#">Financière agricole Canada</a>
Financement agricole du Canada - programme de soutien à la clientèle	FAC donne accès à une ligne de crédit additionnelle d'un montant maximal de 500 000 \$	Informations à discuter avec la FAC	Site web de la <a href="#">Financière agricole Canada</a>
Programme de garantie de prêts pour les PME	EDC fournira des garanties aux institutions financières pour qu'elles puissent accorder de nouveaux crédits d'exploitation et des prêts de trésorerie à terme	1) Les prêts seront garantis à 80 % par EDC 2) Les prêts devront être remboursés dans un délai d'un an	Site web de la <a href="#">Export et développement Canada</a>
Entreprises novatrices	Accroître leur capacité d'innovation et à commercialiser leurs idées	250 millions de dollars aux entreprises novatrices via le programme d'aide à la recherche industrielle.	Cette aide sera apportée par l'intermédiaire du <a href="#">Programme d'aide à la rech. industrielle</a>

Aide aux entreprises – Financement (suite)			
Annonces	Aide aux entreprises	Autres informations	Comment obtenir l'aide
Aide pour les jeunes entrepreneurs	Ces fonds permettront à Futurpreneur Canada d'offrir à ses clients un allègement de leurs paiements pour une période allant jusqu'à 12 mois.	20,1 millions de dollars pour que Futurpreneur Canada puisse continuer à soutenir les jeunes entrepreneurs de partout au pays qui éprouvent des difficultés à cause de la COVID-19.	Contactez le site web de <a href="#">Futurpreneur</a>
FTQ et Fonds locaux de solidarité FTQ	Report de six mois des paiements reliés aux prêts, capital et intérêts inclus	Pour toutes les entreprises ayant des prêts avec la FTQ.	Contactez votre représentant à la <a href="#">FTQ</a>
Desjardins capital de risque	Report de 3 à 6 mois des paiements reliés aux prêts, capital et intérêts inclus	Pour toutes les entreprises ayant des prêts avec Desjardins Capitals.	Contactez votre représentant chez Desjardins Capital
Fondation	Report de trois mois des paiements reliés aux prêts, capital et intérêts inclus	Pour toutes les entreprises ayant des prêts avec la Fondation.	Contactez votre représentant à Fondation Site web de <a href="#">Fondation</a>

Autres mesures d'aides			
Annonces	Aide	Autres informations	Comment obtenir l'aide
Report de la production des déclarations de revenus (Fiducies, sociétés de personnes et déclarations de renseignements NR4)	Report au 1 <sup>er</sup> mai 2020	Il n'y aura pas de pénalités pour production tardive si vous produisez avant le 30 septembre 2020;	BJC est là pour vous 
Report de la production des déclarations de revenus (Fiducies)	Report du délai de production au 1 <sup>er</sup> septembre 2020 pour les déclarations dont la fin d'année survient le 3 mars et après	Il n'y aura pas de pénalités pour production tardive si vous produisez avant le 30 septembre 2020;	BJC est là pour vous 
Report du délai pour déposer une opposition	Toute demande d'opposition qui doit être présentée à compter du 18 mars, la date limite est prorogée au 30 juin 2020.	Aucune conséquence négative si vous déposez votre demande d'opposition avant le 30 juin 2020.	BJC est là pour vous 
Report de la production des déclarations de revenus (organismes de bienfaisance)	Report au 31 décembre 2020	Il n'y aura pas de pénalités pour production tardive si vous produisez avant le 31 décembre 2020 votre déclaration qui devait être produite entre le 18 mars 2020 et le 31 décembre 2020.	BJC est là pour vous